



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la susdite Ville, que lors de la séance ordinaire du 10 mars 2020, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant:

- ✓ Règlement d'emprunt numéro 2019 sur les honoraires professionnels requis pour la réalisation de plans et devis et la surveillance relatifs aux travaux de construction d'un garage municipal et autorisant un emprunt d'un million de dollars (1 000 000 \$) nécessaire à cette fin.

Le règlement numéro 2019 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 07 juillet 2020 et est entré en vigueur le même jour.

Ce règlement peut être consulté aux bureaux de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et 13 h à 17 h et le vendredi de 7 h 30 à 12 h et sur le site Internet à l'adresse suivante:

www.st-colomban.qc.ca

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE TREIZIÈME JOUR DU MOIS DE JUILLET DE L'AN DEUX MILLE VINGT.

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Greffier
glaurin-taillefer@st-colomban.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 13 juillet 2020 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et en publiant une copie sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante: www.st-colomban.qc.ca

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 13^e jour de juillet de l'an deux mille vingt.

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Greffier
greffe@st-colomban.qc.ca